

ARRETE n°805/2022/VOI
OBJET : Stationnement d'un conteneur

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2113-1,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 à L411-7, R417-10 et suivants,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise l'association AEPH en date du 6 décembre 2022 concernant la dépose d'un conteneur au n° 10 rue du Petit Albi à Osny,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 13 janvier 2023 au 16 janvier 2023, l'association AEPH, intervenant pour le compte de REGINAL Thomas, est autorisée à déposer un conteneur au droit du n° 10 rue du Petit Albi à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,).

ARTICLE 2 :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions mentionnées par délibération du conseil municipal n° 122.06.2022 en date du 23 juin 2022.

Son montant est de 240 € (deux cent quarante euros) détaillé ci-après :

60 € /jour X 4 jours

Elle sera dû après l'émission d'un titre de recette par la ville.

ARTICLE 3 :

Après le retrait du conteneur, le pétitionnaire veillera à nettoyer la chaussée dans le cas où celle-ci aurait été souillée.

ARTICLE 4 :

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés 48 heures avant l'installation du conteneur par le pétitionnaire, l'association AEPH – 10 rue des Dix Arpents Bruns 95610 ERAGNY – mail : thomasreginal@yahoo.fr – tél : 06 65 43 56 60.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le

Jean-Michel LEVESQUE,



Maire